

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST  
Séance du 18 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
Reçu en préfecture le 25/07/2024  
Publié le   
ID : 080-218006609-20240718-DEL\_04\_180724-DE

**Délib. n° 04/180724**

L'An deux mil vingt quatre, le dix huit juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

**Nombre de membres** Etaients présents :

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 3

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

**Date de convocation :**

11/07/2024

**Absent(s) excusé(s) :** Mr BIGOT Arnaud, Mr BURLAT Julien, Mr DEVAUX Maxime et Mme LECAT Vanessa

**Secrétaire de séance :**

Mr LABRUYERE Renaud

**Pouvoir(s) :** Mr BIGOT Arnaud à Mme GRIMAUX Brigitte  
Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud  
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte

**Objet : Avis communal sur le PLUi arrêté par la CCES**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, arrêté par délibération du 4 juillet 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUi a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 41 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 4 juillet. Les plans de zonage en version papier ont été remis lors de cette même séance.

Au préalable, la conférence intercommunale en date du 20 juin 2024 a permis de faire le point sur la procédure, les prochaines étapes du PLUi, et le contenu du dossier d'arrêt de projet.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 4 juillet par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST  
Séance du 18 juillet 2024**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
Reçu en préfecture le 25/07/2024  
Publié le  
ID : 080-218006609-20240718-DEL\_04\_180724-DE



**Délib. n° 04/180724**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 12 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

La commune après avoir étudié les documents, émet l'avis suivant :

**- parcelles ZD 35, ZD 36 et ZD 37 :**

Dans le contexte des travaux prévus pour l'aménagement d'une halte nautique sur le projet du Canal Seine Nord Europe, et du remembrement relatif à ce projet, il est prévu qu'une végétation soit démontée et la cavée serait rebouchée par un apport de terre. Or, le PLUi prévoit une plantation, alors que cela n'était pas indiqué sur le précédent plan.

**- parcelles ZH 64 et ZH 65 :**

Sur ces parcelles, une cavée existante sur la route de Cizancourt, est prévue également d'être rebouchée par un apport de terre, alors que le PLUi ne prévoyait pas non plus une plantation à cet endroit sur le précédent plan.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis réservé au projet de PLUI, au vu des remarques précédentes.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

